



Régularisation d'electricité

Par **vincent**, le **26/03/2012** à **10:02**

Bonjour,

Je viens vers vous car je ne sais pas si c'est bien légal leur régularisation.

Je vous explique, j'ai reçu dernièrement une régularisation d'électricité de 532 euros pour la période du 01/02/11 au 01/02/12.

Ils sont venu me changer le compteur le 01/02/12 et après expertise de leur fournisseur il aurait confirmé le dysfonctionnement technique sur notre ancien compteur lié à la dégradation d'une soudure entre la carte électronique de la mesure et la carte électronique de gestion de l'appareil.

Donc ce que je voudrais savoir si ils sont dans leur droit car je ne vois pas comment ils peuvent établir à quel moment cette soudure c'est dégradé. De plus c'est une erreur de leur part donc je ne vois pas pourquoi c'est moi qui devrait payer.

Merci pour vos réponses.

Je reste à dispo pour plus de détails.

Par **amajuris**, le **26/03/2012** à **15:34**

bjr,

en cas de panne de comptage, l'exploitant calcule une consommation en principe basée sur les consommations antérieures ou sur des appartements identiques, cette manière de procéder ne prétend pas à la même exactitude qu'un compteur mais il n'y a pas d'autre solution.

ces estimations encas de panne sont légales même sur plusieurs années car cette énergie vous l'avez consommée.
si vous n'êtes pas d'accord sur l'estimation, vous pouvez contacter votre fournisseur ou le médiateur de l'énergie.
cdt